



**Mme Agnès Buzin**  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14, avenue Duquesne - 75007 Paris

**M Gérard Darmanin**  
Ministre de l'Action et des comptes publics  
139, rue de Bercy - 75012 Paris

**Mme Jacqueline Gourault,**  
Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités  
territoriales  
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS

**M Olivier Dussopt**  
Secrétaire d'État en charge de la Fonction publique  
139, rue de Bercy - 75012 Paris

**Objet :** *préavis national de grève pour le 14 janvier 2020 -secteur « Petite enfance »*

**Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État,**

L'article 50 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (Loi ESSOC) votée en aout 2018 concernant les modes d'accueil de la petite enfance contient des mesures tendant à dégrader la qualité d'accueil des jeunes enfants et des conditions d'exercice des professionnel.les.

Les mobilisations des professionnel.les, dont celles du printemps dernier, ont permis d'éviter quelques reculs s'agissant notamment du taux d'encadrement et la qualification des personnels dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

En décembre dernier lors de la présentation des projets d'ordonnances devant réformer les modes d'accueil de la petite enfance, il s'avère que nombre d'autres mesures participant de la dégradation des conditions d'accueil des jeunes enfants et des conditions de travail des professionnel.les reste à combattre.

Aussi, la FSU-Territoriale –SNUTER-FSU-, dépose le présent **préavis de grève pour la journée du 14 janvier 2020, de 00h à 24h** couvrant l'ensemble des agents du secteur de la petite enfance de son champ de syndicalisation afin de participer aux mobilisations unitaires pour obtenir les avancées nécessaires en faveur des enfants et de leurs parents ainsi que des professionnel.les des modes d'accueil.

La FSU-Territoriale –SNUTER-FSU-, membre du Collectif « Pas de bébés à la consigne », revendique :

- 1 professionnel.le pour 5 enfants avant 18 mois et 1 pour 7 après en EAJE,
- une surface garantie de 7 m2 minimum par enfant sur tout le territoire,
- de limiter l'accueil en surnombre à 110% de l'effectif des inscrits en EAJE,
- un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches,
- l'alignement des restes à charge en accueil individuel sur ceux pratiqués en EAJE,
- la généralisation des temps d'analyse de pratiques dans tous les modes d'accueil
- l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif, par la formation initiale et la formation continue diplômante.

Veuillez agréer, Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, nos sincères salutations.

**Paris, le 6 janvier 2020**

**Pour le SNUTER-FSU**  
Hervé Heurtebize

Secrétaire national

